

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une dépense urgente portant sur la sécurisation d'un glissement de terrain menaçant le territoire bâti et la population

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

A la suite des intenses précipitations de l'automne 2023 et du mois de mars 2024, un glissement de terrain spontané a eu lieu le 19 mars 2024 sur la parcelle privée n° 5275 du territoire communal. Ce glissement de terrain a déstabilisé une partie de la banquette aval d'un chemin forestier ainsi que les mesures de soutènement de ce dernier. La masse glissée s'est propagée sur environ 20 à 25 mètres, entraînant avec elle deux lignes de murs de soutènement composées de gabions.

La Municipalité a été avertie et a pris des mesures urgentes sur demande et en collaboration avec les services cantonaux, étant donné que la stabilité de ce glissement a été jugée précaire. Il était possible et envisageable que la masse instable se remobilise et atteigne la parcelle n° 1491 abritant des bâtiments et résidents.

De par sa responsabilité territoriale et sa mission de haute surveillance des dangers naturels sur son territoire (art. 40 al. 1 LVLFo), la Ville d'Yverdon-les-Bains est chargée de prendre des mesures y relatives pour réduire les risques et sécuriser le secteur.

Des travaux de sécurisation ont donc été entrepris en urgence durant les mois de mars et avril 2024. Ces travaux ont constitué en une purge de la masse accumulée, le reprofilage du terrain ainsi que la mise en place de travaux spéciaux de forage d'une centaine de micropieux pour stopper le glissement et sécuriser le secteur.

La Municipalité tient à informer le Conseil communal de ces mesures urgentes nécessitant des dépenses imprévisibles et nécessaires. La Municipalité est en discussion avec les différentes parties prenantes pour évaluer les subventionnements et participations de tiers en lien avec ces mesures de sécurisation.

Pour garantir la sécurité du secteur, la Municipalité a procédé à ce jour à la commande des études et travaux aux spécialistes et entreprises pour un montant de CHF 360'500.- HT.

L'ensemble des prestations et mesures feront, dans les meilleurs délais, l'objet d'une demande de crédit d'investissement sous forme d'un préavis au Conseil communal. En l'état, le montant de cette demande de crédit a été estimé entre CHF 400'000.- et CHF 480'000.- pour la première étape. Selon les premières informations, la majeure partie des travaux et études pourraient être subventionnée à des taux variables, mais majoritairement à 70% par le Canton. La charge nette pour la Commune est estimée à environ CHF 170'000.- à ce jour.

Le préavis qui sera transmis au Conseil communal comportera une présentation plus détaillée des mesures de sécurisation entreprises, de la charge nette et des répartitions financières entre les parties prenantes, sur la base de chiffres consolidés. Il est probable que la remise en état suite à la sécurisation fasse l'objet d'un deuxième préavis.

Le plan des investissements 2024-2033 sera adapté en conséquence.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


P. Dessemontet



Le Secrétaire


F. Zürcher